

Communauté de Communes du Trièves

Avignonnet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -
Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois - Roissard - Saint Andéol -
Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint
Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrieves.fr

2024/145 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 14 octobre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 7 octobre 2024

Présents : Jérôme Fauconnier, Marc Rochas, Eric Vallier, Alain Roche, Didier Peybernes, Vincent Blanchard, Marie-Pierre Drain, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Christophe Drure, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Patrick Martinello, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant.

Suppléants avec voix délibérative : Marc Giraud.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit, Jean-Luc Granier.

Pouvoirs : Véronique Ménéghin-Caprio à Caroline Fiorucci, Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Anne-Marie Fitoussi à Marie-Pierre Drain, Claude Girard à Hélène Rossi, Jean-Marc Bellot à Sabine Campredon, Françoise Streit à Pierre Suzzarini, Gilles Barbe à Danielle Montagnon. Fabienne Croze à Christian Roux, Gilles Cleret à David Piccarretta.

Votants : 37 Pour : 37

OBJET : FONDS AIR BOIS (FAB) AVEC L'ADEME

La Communauté de communes du Trièves est engagée depuis 2014 dans une démarche de « Territoire à énergie positive » (TEPOS) qui vise à réduire les consommations d'énergie à l'horizon 2050, notamment du secteur résidentiel dont le chauffage représente 73% des consommations d'énergie du secteur en 2022, et à couvrir l'intégralité des besoins par des énergies renouvelables. En 2022, la CCT confirme son engagement dans la transition écologique en lançant une Stratégie de Transition Ecologique du territoire du Trièves, dont la lutte contre la pollution atmosphérique fait partie intégrante.

En tant que territoire du SCOT, le Trièves était déjà intégré dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA2) de la région grenobloise et est dans le PPA3 adopté par arrêté préfectoral du 16 décembre 2022.

A ce titre, le territoire du Trièves est un territoire contraint de mettre en œuvre des actions permettant de réduire les émissions de PM2,5 issues de la combustion du bois (articles L.222-4 et L.222-6-1 du code de l'environnement). De plus, l'interdiction d'utilisation de cheminées à foyer ouvert au 1^{er} janvier 2026 et d'utilisation d'appareils de chauffage individuel indépendants utilisant le bois bûche comme combustible et fabriqués avant 2002 au 1^{er} janvier 2030 (arrêté préfectoral du 21 juillet 2023) vont impacter une bonne partie des habitants du Trièves.

Sur le secteur du Trièves, les émissions de PM2,5 estimées pour l'année 2005 sont de 110 tonnes, dont 82 tonnes provenant du secteur résidentiel. Les objectifs de réduction des émissions de PM2,5 définis dans le PPA3 sont une baisse de 57 % par rapport à l'année 2005, soit 6,6 tonnes d'émissions en moins pour le territoire du Trièves.

Dans ce contexte, la CCT a engagé en 2023, avec le soutien financier de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), une étude de préfiguration d'un Fonds Air Bois (FAB), destiné à réduire ces émissions de particules fines sur son territoire en remplaçant des appareils de chauffage peu performants et en diminuant le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Les résultats de l'enquête menée au printemps 2024 auprès des habitants ont permis de confirmer et mesurer l'existence d'un parc d'appareils de chauffage au bois non performants, ainsi qu'un niveau de sensibilisation à améliorer sur l'impact du chauffage au bois et du brûlage de déchets verts sur la qualité de l'air. Les principaux résultats sont :

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



ID : 038-200030658-20241014-2024_145-DE

- 50% des habitants du Trièves utilisent le chauffage au bois comme chauffage principal et 18% des habitants l'utilisent en tant que moyen de chauffage secondaire. Cela revient donc à plus des 2/3 des ménages qui utilisent du chauffage au bois ;
- La moitié des ménages qui se chauffent au bois, utilisent des équipements à bois bûches, 1 appareil à bois bûches sur 6 datant d'avant 2004 (et 30% des cheminées) ;
- Les 3/4 des personnes se chauffant au bois estiment que l'impact sur la qualité de l'air (intérieur et extérieur) est faible ou très faible ;
- Plus de 90 % des personnes interrogées pensent que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, et 43 % déclarent n'avoir jamais reçu d'information à ce sujet.

Sur la base de ces éléments, il a été étudié différents scénarios pour le déploiement d'un Fonds Air Bois en 2025 dont un scénario a été retenu pour être présenté à l'appel à projet de l'ADEME, déposée en juillet 2024.

Le Fonds Air Bois du Trièves sera mis en œuvre sur une durée de 3 ans, de 2025 à 2027 et vise à :

- Accompagner financièrement les ménages pour remplacer leurs appareils de chauffage au bois peu performants et émetteurs de polluants atmosphériques, permettant une baisse de 1,9 tonnes d'émissions de PM2,5 ;
- Mener un programme d'animations et de communication sur le territoire pour favoriser ces changements d'appareils et améliorer les pratiques de gestion des déchets verts sur le territoire, permettant une baisse approximative pour les déchets verts de 1,7 tonnes.

Au total les réductions d'émissions de PM2,5 attendues grâce au Fonds Air Bois sont donc d'au moins 3,6 tonnes, sans prise en compte des actions d'information et de sensibilisation sur les bonnes pratiques du chauffage au bois, difficilement mesurables. A cela s'ajoute les actions déjà menées en matière de rénovation thermique des logements et des bâtiments publics et l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts au 1^{er} janvier 2026 (estimés à 0,8 tonnes sur 3 ans).

Mise en œuvre opérationnelle

Les modalités de mise en œuvre du Fonds Air bois sont :

- Taux de renouvellement naturel de 7% par an, soit un objectif de renouvellement sur la durée du FAB de 31,5% (selon les règles demandées par l'ADEME) qui se traduit par une cible de 122 appareils sur les 3 ans de la durée du FAB, toutes catégories de ménage confondus
- Être dans une maison individuelle achevée depuis plus de 2 ans
- Habiter ce bâtiment en tant que résidence principale en qualité de propriétaire occupant, propriétaire bailleur, un membre d'une Société Civile Immobilière (SCI), un membre d'une propriété en indivision, un nu-propriétaire et un usufruitier
- Ménages ciblés par des aides Prime Air bois selon les plafonds de ressources ANAH : ménages très modestes, ménages modestes et ménages à revenus intermédiaires
- Montant d'aide : 2 000 € pour les ménages très modestes, 1 500 € les ménages modestes et 500€ pour les ménages à revenus intermédiaires, soit une enveloppe globale pour les primes au renouvellement de 107 000€
- Equipements de chauffage au bois éligibles au remplacement : foyers ouverts (= cheminées ouvertes) utilisés comme chauffage principal ou chauffage d'appoint régulier, ainsi que les foyers fermés ou inserts antérieurs à 2005 utilisés comme chauffage principal ou chauffage d'appoint régulier (cuisinière, poêle à bûches, inserts)
- Appareils installés :
 - o Appareil de chauffage domestique au bois labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou inscrit au registre ADEME d'équivalence
 - o Autre énergie renouvelable thermique performante (PAC géothermiques, PAC aérothermiques air/eau, PAC hybrides, Systèmes Solaires combinés – chauffage + eau chaude sanitaire)

Le renouvellement par des appareils au fioul ou au gaz est exclu

- Travaux éligibles sont faits par un professionnel certifié RGE
- Obligations de preuve d'élimination de l'équipement selon les modalités du service Déchets
- La gestion et l'animation du FAB seront assurés en interne au sein de la CCT.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



ID : 038-200030658-20241014-2024_145-DE

Gouvernance

Le Comité de pilotage (COFIL) mis en place afin d'assurer le suivi du Fonds Air Bois sera composé :

- d'un représentant de l'ADEME
- d'un représentant de l'Etat en charge du suivi du PPA3
- du Vice-Président en charge de la Transition écologique
- du Vice-Président en charge de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation
- de deux élus de la commission développement durable de la CCT
- du DGS de la CCT
- de la responsable du service Transitions de la CCT
- d'un représentant d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Comité Technique (COTECH) du Fonds Air Bois sera composé :

- d'un représentant de l'ADEME
- d'agents du service Transitions de la CCT
- de la chargée de mission agriculture et forêt de la CCT
- de la responsable du service Transitions de la CCT

Coûts

Les coûts totaux du FAB, sur 3 ans, sont de 149 686 €, répartis comme suit :

- 107 000€ correspondant aux primes pour les ménages
- 11 701€ pour l'administration des dossiers de demande de primes (temps de travail d'agents du service Transitions)
- 9 459€ pour l'animation générale interne du fonds (temps de travail d'agents du service Transitions)
- 15 353€ pour la communication auprès des ménages, dont 7 567€ de temps de travail d'agents de la CCT
- 6 173€ pour les relations avec les professionnels (temps de travail d'agents du service Transitions)

Au total, cela correspond à 34 900€ de valorisation du temps de travail d'agents de la CCT sur 3 ans déjà en poste.

L'ADEME contribuera à hauteur de 77 750,96€ sur 3 ans, dont 24 250,96 € pour l'animation et la communication et 53 500€ pour les primes.

L'autofinancement réel pour la CCT (hors temps de travail des agents) sera alors de 12 345€.

La CCT reçoit un bonus spécial de 2 907,96 € pour l'animation et la communication du fait de sa volonté de mettre l'accent sur les ménages à revenus modestes et très modestes.

Il est également proposé que le règlement de fonctionnement du Fond Air Bois, ci-joint et reprenant les règles de mise en œuvre de ce Fonds, pourra être modifié sans validation du bureau exécutif si le budget n'est pas impacté afin de permettre un ajustement plus facile du dispositif selon l'avancement des dossiers

Considérant que la candidature de la CCT à la mise en place d'un FAB ayant été retenue par l'ADEME et après examen de ce dossier, il est proposé au conseil communautaire de valider l'engagement de la Communauté de communes du Trièves dans cette démarche et d'autoriser le Président à signer les contrats avec l'ADEME (un contrat pour l'enveloppe de primes et un contrat pour l'animation).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'engagement de la Communauté de Communes du Trièves dans cette démarche,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats avec l'ADEME (un contrat pour l'enveloppe de primes et un contrat pour l'animation) et tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clerles, le 14 octobre 2024

Le Président

Jérôme FAUCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

22/10/24

et de sa publication le 22/10/24



Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



ID : 038-200030658-20241014-2024_145-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 038-200030658-20241014-2024_145-DE



Règlement d'attribution de la « Prime Air Bois » à compter du 1^{er} avril 2025

Article 1 – Objet des aides

La Communauté de communes du Trièves est engagée depuis 2014 dans une démarche de « Territoire à énergie positive » (TEPOS) qui vise à réduire les consommations d'énergie à l'horizon 2050, notamment du secteur résidentiel. Le chauffage représentait 73 % des consommations d'énergie du secteur en 2022, et à couvrir l'intégralité des besoins par des énergies renouvelables. Depuis 2022, la collectivité confirme son engagement dans la transition écologique en lançant une Stratégie de Transition Ecologique du territoire du Trièves, dont la lutte contre la pollution atmosphérique fait partie intégrante.

En tant que territoire du SCOT, le Trièves était déjà intégré dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA2) de la région grenobloise. Il se place, aujourd'hui, dans le PPA3 adopté par arrêté préfectoral du 16 décembre 2022. A ce titre, le territoire du Trièves est un territoire contraint de mettre en œuvre des actions permettant de réduire les émissions de PM_{2,5} issues de la combustion du bois (articles L.222-4 et L.222-6-1 du code de l'environnement). De plus, l'interdiction d'utilisation de cheminées à foyer ouvert au 1^{er} janvier 2026 et d'utilisation d'appareils de chauffage individuel indépendants utilisant le bois bûche comme combustible et fabriqués avant 2002 au 1^{er} janvier 2030 (arrêté préfectoral du 21 juillet 2023) vont impacter une bonne partie des habitants du Trièves.

Sur le secteur du Trièves, les émissions de PM_{2,5} estimées pour l'année 2005 sont de 110 tonnes, dont 82 tonnes provenant du secteur résidentiel. Les objectifs de réduction des émissions de PM_{2,5} définis dans le PPA3 sont une baisse de 57 % par rapport à l'année 2005, soit 6,6 tonnes d'émissions en moins pour le territoire du Trièves.

Face à ce constat, la Communauté de communes du Trièves a engagé en 2023, avec le soutien financier de l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), une étude de préfiguration d'un Fonds Air Bois (FAB) pour calibrer ce fonds destiné à réduire ces émissions de particules fines sur son territoire en accompagnant financièrement les ménages pour le remplacement de leurs équipements de chauffage au bois émetteurs de polluants atmosphériques et en engageant des actions de communication et de sensibilisation.

Le scénario retenu, pour lequel la Communauté de communes du Trièves a été lauréat de l'appel à projet de l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Fonds Air Bois, est décrit dans ce règlement d'attribution de cette « Prime Air Bois » qui décrit ses modalités de fonctionnement.

Article 2 – Conditions d'éligibilité au dispositif Fonds Air bois

Pour bénéficier de l'aide financière proposée dans le cadre du dispositif Fonds Air Bois, dénommé « Prime Air Bois », les conditions suivantes doivent être respectées :

- Présenter un dossier pour une maison individuelle achevée depuis plus de 2 ans
- Habiter ce bâtiment en tant que résidence principale en qualité de propriétaire occupant, propriétaire bailleur, les Sociétés Civiles Immobilières (SCI), les propriétés en indivision, les nus-propriétaires et les usufruitiers
- Habiter l'une des 27 communes du Trièves
- Être un ménage très modeste, modeste ou à revenus intermédiaires, selon les plafonds de ressources de l'ANAH en vigueur

- Utiliser un foyer ouvert utilisé comme chauffage principal ou chauffage d'appoint régulier, ou un foyer fermé antérieurs à 2005 utilisés comme chauffage principal ou chauffage d'appoint régulier, sachant que :
 - o Un foyer ouvert est communément appelé « cheminée ouverte »
 - o Un foyer fermé peut être un poêle à bûches, une cuisinière, un insert ou une chaudière

Sont exclus les maîtres d'ouvrages disposant d'un numéro de SIRET (entreprises, associations).

Article 3 – L'aide financière Prime Air bois

Article 3.1 – Montants de la Prime Air Bois

Les aides accordées par la Communauté de communes du Trièves sont soumises aux conditions de revenus et selon le barème de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt de dossier de la demande.

3 catégories d'aides forfaitaires sont prévues :

- 500 euros pour les ménages intermédiaires,
- 1 500 euros pour les ménages modestes,
- 2 000 euros pour les ménages très modestes.

La Prime Air Bois est cumulable avec les aides nationales, l'éco-prêt à taux zéro et les certificats d'économies d'énergie (CEE).

La Prime Air Bois est une aide versée par la Communauté de communes du Trièves, financée par la Communauté de communes du Trièves et l'ADEME.

Article 3.2 – Conditions d'attribution des aides

La Prime Air Bois porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés : appareil, tubage, main d'œuvre de pose et dépose... l'ensemble devant figurer clairement sur le devis et la facture à l'identique.

L'aide étant forfaitaire, elle est attribuée peu importe les coûts de l'installation.

Les autres conditions d'attribution de l'aide sont :

- Le nouveau matériel installé est :
 - o Soit un appareil de chauffage domestique au bois labellisé Flamme Verte 7 étoiles¹ ou inscrit au registre ADEME d'équivalence²

¹ Liste des appareils labellisés FV disponible via le lien suivant : <https://www.flammeverte.org/appareils>

² Registre ADEME à disposition via le lien suivant : <https://librairie.ademe.fr/air-etbruit/5478-registre-des-appareils-eligibles-au-fonds-air-bois-non-labelises-flamme-verte.html>

- Soit une autre énergie renouvelable thermique performante³. (à noter que le montant de l'aide par appareil sera identique à celui apporté pour le remplacement d'un appareil peu performant au bois par un appareil performant au bois)
- Le renouvellement par des appareils au fioul ou au gaz est exclu.
- L'achat et l'installation doivent être obligatoirement réalisés par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) Quali'Bois par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR (artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipement utilisant des énergies renouvelables) lors de la réalisation des travaux.
A défaut, l'installateur peut justifier d'une demande de qualification en cours (attestation de l'organisme de qualification).
Sans cela, aucune aide financière ne pourra être accordée. Pour le vérifier : <https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>
Même s'il est recommandé de s'approvisionner localement, le ménage peut mobiliser un professionnel hors du territoire du moment qu'il respecte les conditions ci-dessus.
- Les équipements doivent être fournis par l'entreprise signataire du dossier de demande ou son sous-traitant déclaré.
- La réalisation des travaux ne doit pas avoir lieu avant d'avoir la confirmation du caractère complet du dossier par le service Transitions, en charge de l'instruction de la Communauté de communes du Trièves.
- Dans le cas d'un bâtiment avec plusieurs appareils de chauffage au bois, une Prime Air Bois pourra être sollicitée par appareil. Un dossier de prime air Bois devra être déposé par appareil à remplacer.
- Le bénéficiaire s'engage à participer à un atelier « Bonnes Pratiques du Chauffage au bois » afin de découvrir les gestes autour de son appareil au bois garantissant un confort optimal, des économies d'énergie et une utilisation responsable de son équipement.

Article 3.3 – Constitution et processus d'instruction du dossier de demande d'aide Ma Prime Air Bois

1/ Contactez-vous avec le service Transitions de la Communauté de communes du Trièves pour avoir des informations sur le dispositif Ma Prime Air Bois.

2/ Contacter des professionnels qualifiés RGE pour obtenir plusieurs devis. Pour rappel, le matériel choisi doit être labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou inscrit au registre de l'ADEME d'équivalence (cf. article 3.2)

3/ AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX, recontacter le service Transitions de la Communauté de communes du Trièves pour échanger sur les devis, puis envoyer le dossier de demande d'aide complété et signé (il est important de vérifier que ce dossier est bien celui en vigueur) avec les pièces suivantes (les fiches à remplir sont dans le dossier de demande) avant de signer un devis et avant tout commencement de

³ On entend par EnR thermiques performantes les PAC géothermiques, les PAC aérothermiques (air/eau), les PAC hybrides, le solaire thermique double service (chauffage et eau chaude sanitaire), et pour lesquelles les critères d'éligibilité sont précisés en annexe 1.

travaux (Pour rappel, ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accord écrit du service instructeur de la Communauté de communes du Trièves) :

- Relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du demandeur
 - Photo de l'appareil à remplacer, en fonctionnement (dérogation possible à convenir avec le service instructeur) et en plan large afin de situer ultérieurement où l'appareil était initialement installé
 - Éléments permettant de justifier de la vétusté de l'appareil : référence de l'appareil, photographie de la plaque signalétique, facture d'achat ou de pose de l'ancien appareil, copie de la notice d'utilisation, etc.
 - Justificatif de résidence principal (cf. article 2)
 - une copie de l'acte notarié, pour les ménages cours d'acquisition ou propriétaire d'un logement ayant fait l'objet d'une acquisition récente respectant les critères de caractérisation du bâti est éligible
 - un justificatif de résidence principale : Dernier avis d'imposition disponible sur l'espace <https://www.impots.gouv.fr/> du demandeur ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus (si plus récent que l'avis d'impôt :
 - L'ensemble des revenus des personnes composant le ménage du demande (c'est-à-dire toutes les personnes qui habitent le logement du demandeur) doit être pris en compte. La détermination du nombre de personnes composant ce ménage correspond au nombre de personnes physiques. Un enfant compte pour une personne (pas comme une demi-part fiscale).
 - En cas de SCI, indivision ou de nue-propriété, les conditions de ressources considérées (Déclaration d'impôt) sont celles du ménage demandeur (par exemple l'un des indivisaires).
 - Propriétaires bailleurs : ce sont les ressources du ménage du propriétaire bailleur qui sont prises en compte (et non les ressources des locataires). Le plafond de ressources du propriétaire bailleur dépend de son lieu de résidence principale, et non de la localisation du logement à rénover (pour les barèmes ANAH). En cas de revenus perçus à l'étranger et non imposés en France, le demandeur doit fournir un justificatif des revenus perçus à l'étranger au cours de l'année de référence (par exemple : l'avis d'impôt du pays concerné).
 - Pour les propriétaires bailleurs : joindre le bail du locataire et la taxe foncière du propriétaire
 - Pour les Sociétés Civiles Immobilières (SCI), les propriétés en indivision, les nus-propriétaires et les usufruitiers : une attestation sur l'honneur signée par l'occupant et le propriétaire.
- Dans ces différents cas, la demande de Prime Air Bois doit être émise : soit par l'un des associés de la SCI, soit par l'un des indivisaires, soit par l'usufruitier ou le nu-propriétaire ou le propriétaire du logement. Les devis et les factures concernant les travaux sur le logement devront être adressées au nom du demandeur.
- Fiche « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES » (annexe 2)
 - Fiche DECLARATION SUR L'HONNEUR à remplir par le demandeur remplie et signée (annexe 3)

- Fiche DEVIS, remplie et signée par le demandeur et l'entreprise choisie pour l'installation (annexe 4)
- Fiche DECLARATION SUR L'HONNEUR à remplir par l'entreprise remplie et signée (annexe 5)
- Attestation à jour de la certification RGE de l'entreprise (ou des entreprises)

Le dossier peut être envoyé par mail à : renovation@cdctrieves.fr

Pour les envois par courrier :

Communauté de communes du Trièves

Service Transitions

50 rue de l'église – 38930 Clelles

Tél : 07 57 54 98 75

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.

La Communauté de communes du Trièves se réserve par ailleurs le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier, pour des raisons liées à l'entrée en vigueur d'un nouveau dossier de demande d'aide et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction du dossier.

4/ Une fois le dossier complet et validé techniquement, un avis d'attribution est formulé par un arrêté attributif signé par le Président de la Communauté de communes du Trièves.

5/ Il sera possible de commander les travaux, seulement après avoir reçu le courrier ou un email du service instructeur de la Communauté de communes du Trièves informant du caractère complet du dossier. La facture des travaux ne devra pas être éditée avant la réception de l'arrêté attributif.

6/ Le bénéficiaire dispose de 12 –16 mois à partir de la réception de cet arrêté pour réaliser les travaux.

7/ APRES LES TRAVAUX, transmettre au service instructeur de la Communauté de communes du Trièves la demande de versement, comprenant les pièces suivantes :

- Fiche « Demande de versement de la Prime Air Bois » (envoyée avec l'arrêté attributif),
- Facture certifiée acquittée, avec signature et tampon de l'entreprise, datée d'une date postérieure à la date de l'arrêté attributif.
- Photo du nouvel appareil installé, en plan large, et preuve de destruction de l'ancien appareil :
 - Pour les foyers fermés : un justificatif de destruction de l'ancien appareil (attestation émanant d'une déchetterie de la Communauté de communes du Trièves ou autre, tel que défini par le service instructeur de la CCT, annexe 6)
 - Pour les foyers ouverts : un justificatif attestant de son changement d'utilisation (photo en plan large montrant l'installation d'un foyer fermé, photo de l'emplacement initial après travaux, facture attestant de travaux permettant la condamnation définitive du foyer ouvert ou attestation de fin d'utilisation du foyer ouvert)

8/ La Communauté de communes du Trièves procédera ensuite au versement de l'aide par virement sur le compte du bénéficiaire.

9/ La Communauté de communes du Trièves se donne le droit de réaliser des contrôles aléatoires.

Annexe 1 – Critères d'éligibilité pour les énergies renouvelables thermiques

Equipement	Critère d'éligibilité	Source
PAC aérothermique et géothermique	Critères de la BAR-TH-104 + « la loi d'eau réglée sur la PAC ne pourra dépasser 55°C par rapport à la température extérieure de base. La puissance de la PAC et de son appoint seront dimensionnés en conséquence »	Recommandations ADEME Fiche CEE BAR-TH-104 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20BAR-TH-104.pdf
PAC hybride individuelle	Critères de la fiche CEE - Opération n° BAR-TH-159	Fiche CEE BAR-TH-159 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Fiche%20BAR-TH-159.pdf
Installation solaire thermique double service (chauffage et eau chaude sanitaire)	Critères des fiches CEE – Opérations n° BAR-TH-143 et BAR-TH-168	Fiche CEE BAR-TH-143 (système solaire combiné avec appoint) https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAR-TH-143.pdf et la fiche CEE BAR-TH-168 (dispositif solaire thermique sans appoint - en veillant à ce que l'équipement n'assure pas uniquement l'ECS si la fiche BAR-TH-168 est mobilisée) https://certificats-economie-energie.net/wp-content/uploads/2022/01/BAR-TH-168_dispositif_solaire_thermique.pdf

Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

Annexe 2 – FICHE RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES (à remplir par le demandeur)

DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR

NOM, Prénom : _____

Adresse du demandeur : N° : _____ Voie : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Adresse mail : _____

Adresse des travaux si différente (en cas de demande réalisée par un propriétaire bailleur) :

NOM, Prénom du locataire : _____

Adresse : N° : _____ Voie : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Adresse mail : _____

VOTRE SITUATION, VOTRE LOGEMENT

Situation professionnelle du demandeur / demandeuse :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Agriculteur/trice exploitant(e) | <input type="checkbox"/> Artisan, commerçant, chef/fe d'entreprise |
| <input type="checkbox"/> Prof lib., cadre ou prof.intell supérieure | <input type="checkbox"/> Technicien.ne, profession intermédiaire |
| <input type="checkbox"/> Employé(e) | <input type="checkbox"/> Ouvrier/ère |
| <input type="checkbox"/> Retraité(e), préretraité(e) | <input type="checkbox"/> Autre, sans activité professionnelle |

Âge :

- 18 à 24 ans 25 à 34 ans 35 à 49 ans 50 à 64 ans 65 ans et plus

Nombre de personnes constituant le ménage : _____

Revenus annuels du ménage (somme des revenus fiscaux de référence) : _____



LOGEMENT

Nature du logement :

- Maison Appartement

Surface chauffée du logement : m2

Période de construction :

- Avant 1946 1946-1970 1971-1990 1991-2005
 2005-2012 après 2012 ne sais pas

Travaux d'isolation depuis 2005 ?

- Toiture murs / façade plancher bas
 Menuiseries combles aucun
 Ne sais pas

Classe énergétique du logement (DPE : Diagnostic de Performance Energétique)

- A B C D
 E F G ne sais pas

Occupation du logement

- Propriétaire occupant
 Propriétaire bailleur
 Autres, précisez (SCI, indivision, usufruitier, nu-propiétaire) : _____

VOTRE ANCIEN APPAREIL DE CHAUFFAGE AU BOIS

Matériel

- foyer ouvert insert poêle chaudière cuisinière Autre :

.....

Année d'installation

- avant 2005 2005-2014 après 2014

Type d'usage

- chauffage exclusif (pas d'autre moyen de chauffage)
- chauffage principal (présence d'un appoint dans le logement)
- chauffage d'appoint régulier
- plaisir/agrément (moins de 15 feux / an)

Bois utilisé

- bûches
- granulés
- autre :

Quantité de bois consommée par an : unité : Ne sais pas

(1 stère = 1m³ de bûches en 1 m ; 0,8m³ en 50 cm, 0,7 m³ en 33 cm)

Approvisionnement

- personnel / gratuit
- voisinage / connaissance
- producteur indépendant / distributeur de combustible
- point de vente non spécialisé (ex / grande surface)
- autre :

Origine du bois

- Département
- Région
- France
- Hors France
- ne sais pas

Qualité du bois

- bois labellisé
- bois non labellisé

Stockage du bois

- à l'intérieur
- extérieur sous abri
- extérieur sous bâche
- extérieur sans abri
- autre :

Durée du séchage : mois

Quelles essences de bois utilisez-vous ?

- résineux
- feuillus
- mélange feuillus/résineux
- autre :
- ne sais pas

Le ramonage de votre installation est-il fait :

par vous-même

par un professionnel

Fréquence moyenne de ramonage ?

1 fois tous les 2 ans

1 fois par an

2 fois par an

autre, à préciser :

VOTRE NOUVEAU MATÉRIEL ET VOS MOTIVATIONS

Nouveau matériel

Insert cheminée

Poêle

Poêle de masse

Chaudière

Poêle hydro

autre, à préciser :

Type de combustible

bois bûche

granulés / pellets

autre :

Type d'usage du nouveau matériel

chauffage exclusif (pas d'autre moyen de chauffage)

chauffage principal (présence d'un appoint dans le logement)

chauffage d'appoint régulier

plaisir/agrément (moins de 15 feux / an)

Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ?

(Cochez deux cases maximum)

économiser du bois/de l'énergie

gagner en confort/chaleur

améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)

utilisation interdite de mon appareil actuel



autre :

Comment avez-vous connu la Prime Air Bois ?

réseau France Rénov'

entreprise (installateur, ramoneur, vendeur de bois)

publication du département/commune/Communauté ou de communes

presse locale

boîte aux lettres

radio

« bouche à oreille »

notaire/besoin de mise en conformité site Internet : www.renover-malin.fr

site Internet de la commune/de la communauté de communes

publicités sur Internet

salon, foire, réunion d'information

autre :

Pour ce projet, vous avez bénéficié d'un accompagnement par :

un instructeur en charge du Fonds Air Bois

un conseiller du réseau France Rénov'

nom de l'organisme :

l'entreprise RGE

autre :

un architecte

un bureau d'études

Annexe 3 – DECLARATION SUR L'HONNEUR (à remplir par le demandeur)

Je soussigné(e) :

Nom : _____ Prénom : _____

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent dans le cadre du remplacement d'un foyer ouvert utilisé comme chauffage principal ou chauffage d'appoint régulier, ou un foyer fermé antérieurs à 2005 utilisés comme chauffage principal ou chauffage d'appoint régulier par :

- Soit un appareil labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou inscrit au registre ADEME d'équivalence
- Soit une autre énergie renouvelable thermique performante⁴.

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la Fiche « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES » sont exacts.

3. M'engage à éliminer mon appareil selon les modalités définis par la Communauté de communes du Trièves

4. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de résidence principale.

5. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est achevé depuis plus de 2 ans.

6. M'engage à utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité).

7. Accepte le principe de visites sur site (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement de façon aléatoire.

8. M'engage à fournir toute pièce complémentaire qui ne figure pas dans la liste des pièces du dossier de demande d'aides qui serait néanmoins nécessaire à l'instruction de mon dossier et/ou au versement de la prime air bois, sur simple demande de la Communauté de communes du Trièves.

9. M'engage à ce que les travaux n'aient pas démarrés avant réception de l'avis de l'instructeur de la Communauté de communes du Trièves comme quoi le dossier est complet.

10. M'engage à participer à l'atelier bonnes pratiques qui me sera proposé par la Communauté de communes du Trièves.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Dans le cadre de l'opération PRIME AIR BOIS, j'accepte d'être contacté (e) en vue d'une communication ou d'un témoignage sur ma nouvelle installation de chauffage au bois : oui non

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : _____ le : _____

Signature du bénéficiaire :

⁴ On entend par EnR thermiques performantes les PAC géothermiques, les PAC aérothermiques (air/eau), les PAC hybrides, le solaire thermique double service (chauffage et eau chaude sanitaire), et pour lesquelles les critères d'éligibilité sont précisés en annexe 1.

Annexe 4 – FICHE DEVIS (à remplir par l'entreprise réalisant le devis)

DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR

NOM, Prénom : _____

Adresse du demandeur : N° : _____ Voie : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Adresse mail : _____

Adresse des travaux si différente (en cas de demande réalisée par un propriétaire bailleur)

NOM, Prénom du locataire : _____

Adresse : N° : _____ Voie : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Adresse mail : _____

DEVIS

NOM de l'entreprise : _____ Nom du signataire : _____

N° RM, RCS ou SIREN : _____

Qualification RGE Quali'Bois n° ou Qualibat n° : _____

Email : _____ Tél : _____

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant :

Nom de l'entreprise : _____

Qualification RGE Quali'Bois n° ou Qualibat n° : _____

DEVIS / APPAREIL A REMPLACER		Coûts (en €HT)
TYPE D'APPAREIL	<input type="checkbox"/> Foyer ouvert <input type="checkbox"/> Insert <input type="checkbox"/> Poêle <input type="checkbox"/> Cuisinière <input type="checkbox"/> Chaudière	
ANNEE D'ACQUISITION (antérieur à 2005, pour foyer non ouvert)		

DEVIS / APPAREIL A INSTALLER		
TYPE D'APPAREIL	<input type="checkbox"/> Insert/Foyer fermé <input type="checkbox"/> Poêle <input type="checkbox"/> Cuisinière <input type="checkbox"/> Chaudière <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	
MARQUE		
MODELE (identique à la labellisation)		
PUISSANCE		
LABELLISATION	<input type="checkbox"/> Flamme Verte <input type="checkbox"/> Registre ADEME	
TYPE DE COMBUSTIBLE	<input type="checkbox"/> Bûche <input type="checkbox"/> Granulés	
FOURNITURES ET EQUIPEMENTS LIES A L'INSTALLATION (ex : grilles, hotte, dallage...)		
TUBAGE		
MAIN D'ŒUVRE		
TOTAL HORS TAXE EN EUROS		
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES EN EUROS		

*Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Fait à : _____ le : _____

Signature et cachet de l'entreprise

Annexe 5 – DECLARATION SUR L’HONNEUR (à remplir par l’entreprise)

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Entreprise/ société :

Nom du bénéficiaire de l’installation :

1. Certifie sur l’honneur que les travaux interviennent **dans le cadre du remplacement** d’un appareil de chauffage au bois antérieur à 2005 ou d’un foyer ouvert par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2. Certifie sur l’honneur que les renseignements portés sur la fiche « DEVIS » sont exacts,

3. Sauf dans le cas de démontage d'une cheminée ouverte ou l'installation d'un insert / poêle dans l'âtre existant :

je m'engage à le déposer l’appareil de chauffage non performant selon le protocole défini par la Communauté de communes du Trièves

4. Certifie que je serais RGE lors de la réalisation et la facturation des travaux.

5. Reconnaît être signataire de la nouvelle charte mise en place à partir du 1er janvier 2020.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : le :

Signature et cachet de l’entreprise :

Annexe 6



Prime Air/Bois

Attestation de dépôt de l'ancien matériel dans les déchèteries du Trièves

Je soussigné, Nom Prénom (agent de la Communauté de communes du Trièves)

Certifie que (coordonnées du bénéficiaire de la prime Air Bois ou l'entreprise installateur du nouvel appareil) :

NOM, Prénom : _____

Adresse : N° : _____ Voie : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Adresse mail : _____

A déposé en déchèterie :

- Poêle à bois
- Chaudière bois
- Cuisinière à bois
- Insert

Lieu de dépôt :

- Déchèterie de Mens
- Déchèterie de Monestier-de-Clermont

Fait à : _____ le : _____

Signature du bénéficiaire :

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



ID : 038-200030658-20241014-2024_145-DE